



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 24 Février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-03-2021/023

Objet : Annulation de la subvention attribuée à la Ville de Case-Pilote pour la construction et l'aménagement d'un parcours de santé.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-01-2018/005, par laquelle les élus ont validé l'attribution d'une subvention, pour un montant de 105 000,00 €, à la Ville de Case-Pilote pour la construction et l'aménagement d'un parcours santé ;

Considérant que par courrier en date du 28 Janvier 2021, Monsieur le Maire de la Ville de Case-Pilote informe qu'il rencontre des difficultés pour l'acquisition du foncier.

En conséquence, il demande l'annulation de l'aide octroyée à la Ville de Case-Pilote par CAP Nord Martinique pour ce projet ;

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte Subvention - Finances en date du 05 février 2021 pour l'annulation de l'aide octroyée à la Ville de Case-Pilote pour la construction et l'aménagement d'un parcours santé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'annuler la subvention d'un montant 105 000 € accordée à la Ville de Case-Pilote pour le projet relatif à la construction et l'aménagement d'un parcours santé.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 04

Abstention déclarée : 00

Non votant : 04

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Mars 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

